

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_70

OBJET :

FINANCES

**RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) REUNIE
LE 19 MAI 2021**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210701-DCM_2021_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 02/07/2021

FINANCES

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
REUNIE LE 19 MAI 2021
APPROBATION**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins.

Le club CR4C, dont le siège social est à Roanne, est considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011.

En 2020, avec la réorganisation des divisions, l'équipe a été placée en Division Nationale 2 (DN2) par la Fédération Française de Cyclisme.

Suite à cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 19 mai 2021.

Elle a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 mai 2021 par les commissaires présents. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la ville de Roanne dans le cadre du transfert du CR4C – Compétence sport de haut niveau.

Considérant que le CR4C est entré dans la compétence de l'EPCI au 1^{er} janvier 2011, l'évaluation de la charge transférée a alors été calculée par la commission à hauteur de 77 500 € (évaluation réalisée à partir des montants versés des 3 dernières années).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 19 mai 2021 ;

2. précise que le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 77 500 € sera définitif, par un vote du conseil communautaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN